

L'objectif de cette fiche est de permettre à la patiente de bénéficier du remboursement Assurance Maladie (LPP) lors de l'achat d'un pessaire, sans difficulté administrative.

QUI PEUT PRESCRIRE UN PESSAIRE ?

Médecins, Sages-femmes et Masseurs-Kinésithérapeutes peuvent prescrire un pessaire.

QUELS DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE UTILISÉS COMME PRESCRIPTION ?

Pour être accepté par la CPAM, le document peut être, au choix :

- ✓ Ordonnance classique sur papier à en-tête du cabinet
- ✓ Ordonnance hospitalière
- ✓ Prescription sur formulaire pré-imprimé (fabricant / prestataire)
- ✓ Bon de prescription spécifique pessaire
- ✓ Ordonnance manuscrite lisible

✦ Le support importe peu, c'est le contenu médical et la signature qui comptent

CHECK-LIST OBLIGATOIRE (À VÉRIFIER AVANT DE SIGNER)

Le document doit impérativement comporter :

Identification de la patiente

- Nom et prénom
- (Idéalement) date de naissance ou étiquette patiente

Identification du prescripteur

- Nom et prénom
- Qualité / spécialité
- Numéro AM
- Signature manuscrite

Prescription

- Date manuscrite
- Désignation du dispositif médical :
 - Type de pessaire (Anneau, Anneau avec support, Cube, Donut, Dish, Dish avec support, Gellhorn etc.)
 - Marque, taille et diamètre
 - Référence ou code LPP si disponible

✗ Ce qui n'est pas exigé (idées reçues)

Pas besoin d'un modèle CERFA

Pas besoin d'indiquer le prix




Pas besoin d'un papier «neutre»

Pas besoin de mention
"remboursable"

Pas besoin d'ordonnance
spécifique CPAM

CÔTÉ PATIENTE – QUE DOIT-ELLE ENVOYER À LA CPAM ?

Pour le remboursement, la patiente doit transmettre :

-  la feuille de soins (envoyée par MyLittlePessaire)
-  la prescription
-  la facture du dispositif (envoyée par MyLittlePessaire)

La CPAM rembourse dans la limite du tarif LPP en vigueur sous X jours